

DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : NOTE D'EXPLICATION SUR L'IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES

OBJECTIFS

Le Règlement Financier de l'Union européenne de 2018 impose aux Etats membres et entités régionales en charge de fonds européens à veiller à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Ceci inclut la mise en place de mécanisme pour garantir l'absence de conflits d'intérêts¹.

Dans le cadre du plan de relance et de résilience de l'Union européenne, ceci se traduit notamment par la signature d'une déclaration sur l'absence de conflit d'intérêt par tous les intervenants au niveau individuel dans le cadre d'investissements directs ou de marchés publics, et ce, à chaque étape de ces procédures. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles veille donc à la signature de cette déclaration par toutes les personnes qui sont intervenues dans le cadre de la procédure de marché.

Une seule déclaration peut être établie pour plusieurs personnes intervenant dans les processus ; contenant obligatoirement une liste détaillant les noms, prénoms, dates de naissance, fonctions et signatures de chaque personne physique concernée.

QUI DOIT SIGNER ?

On peut identifier les personnes qui doivent signer de plusieurs manières.

1. Typologie fournie par l'Office européen de lutte antifraude :

- Responsable du pouvoir adjudicateur et toute personne à laquelle il ou elle délègue ses fonctions ;
- Membres du conseil d'administration ;
- Personnel prenant part à la préparation et à la rédaction du dossier d'appel d'offres ;
- Membres de comité d'évaluation ou jury ;
- Tout expert exécutant des tâches en relation avec la préparation des tâches en relation avec la préparation du dossier d'appel d'offres et/ou l'évaluation des offres.

2. A titre d'exemple, nous pouvons décliner cette typologie dans les communes et associations.

Les communes :

- Les gestionnaires de marchés au sein des communes : en cas de recours à un bureau d'études, il revient à la commune de veiller à l'absence de conflit d'intérêts dans le chef de son intervenant externe ;
- Les personnes en charge du contrôle des marchés publics au sein des communes ;
- Les personnes en charge du contrôle des dépenses au sein des communes ;
- Pouvoir décisionnel : Bourgmestre, Echevins, Directeur général (a minima les personnes ayant signé des documents relatifs au marché) ;
- Les personnes ayant apposé leur signature sur les documents relatifs au marché (CSC, attribution, ...).

¹ Le conflit d'intérêt existe lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne impliquée dans l'exécution du budget est compromis pour des raisons liées à la famille, à la vie affective, à l'affinité politique ou nationale, à l'intérêt économique ou à tout autre intérêt personnel direct ou indirect. – Article 61 du Règlement Financier de l'UE

Les associations (Universités, PO du libre, ASBL, ...) :

- Les gestionnaires de marchés publics dans ces entités ; en cas de recours à un bureau d'études, il revient à l'entité en question de veiller à l'absence de conflit d'intérêts dans le chef de son intervenant externe
- Les personnes en charge du contrôle des marchés publics dans ces entités ;
- Les personnes en charge du contrôle des dépenses dans ces entités ;
- Les personnes ayant apposé leur signature sur les documents relatifs au marché.
- Les membres du conseil d'administration.

3. Afin de vérifier qu'aucune personne n'a été oubliée, on peut enfin également s'inspirer d'une liste des fonctions typiquement associées à la gestion de projet. Cette liste est fournie à titre d'exemple et ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Bourgmestre	Échevin	Membre de CA	Directeur
Adjoint de direction	Chef de service	Chef de projet	Comptable
Collaborateur administratif	Administrateur	Contrôleur des dépenses	Collaborateur budgétaire
Acheteur	Gestionnaire de marché	Collaborateur juridique	Expert
Membre de jury	Gestionnaire de projet	Personne ayant participé à l'analyse des offres	Conseil externe
Membre de bureau d'étude externe	Chef de mission	Membre de comité d'évaluation	Rédacteur partie technique du cahier des charges
Architecte	Ingénieur	Contrôleur des engagements	Responsable financier
Directeur financier	Directeur achats	Directeur infrastructure	Gestionnaire d'infrastructure
Facility manager	Collaborateur logistique	Directeur logistique	Contrôleur budgétaire
Membre du comité de pilotage	Membre du comité de direction	Directeur IT	Directeur HVAC
Directeur programmes	Directeur publics	Responsable médias	Etc.

RENOUVELLEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque personne étant identifiée ou ayant été identifiée comme intervenante doit signer la déclaration d'absence de conflits d'intérêt. Cela signifie que les intervenants qui ont quitté leurs fonctions sont signataires au même titre que les intervenants qui les ont reprises, et ce jusqu'au terme de la réalisation du projet.